

COMMUNE DE MERICOURT L'ABBE

Le Maire de la Commune de MERICOURT L'ABBE,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 131-1 à L 131-5,  
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la route à l'occasion du concours de pétanque organisé par l'US MERICOURT, **le Samedi 9 mai 2026, Place du 8 Mai 1945,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sur la portion de route :

**du n° 2 au n° 6 Place du 8 mai 1945**  
**est déviée sur la portion de route du n° 15 Place du 8 mai 1945**

**ARTICLE 2** : Le sens interdit de la portion de route du n° 15 Place du 8 mai 1945 est suspendu du samedi 09 mai 2026 à 06h00 jusqu'au Samedi 09 mai 2026 à 21h00.

**ARTICLE 3** : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers de la voie par la pose de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la municipalité.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bray-sur-Somme, l'association organisatrice, la municipalité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune, et qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à Méricourt l'Abbé, le 29/04/2026

Le Maire,

Jean-Luc TRICOT

